

Calendrier 2025-2026

REGROUPEMENT CÉGEP

CONVENTION COLLECTIVE 2023-2028

DATES IMPORTANTES



août 2025

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
3	4	5	6	7	8	9
<p>Au plus tard le 10 août, le Bureau de placement fait parvenir à l'enseignant-e MED la 2^e liste des postes et des charges à temps complet ; réponse dans les 7 jours suivant sa réception [5-4.07 C) et D)]</p>				<p>Dans les 7 jours suivant la publication de la 2^e liste, l'enseignant-e non permanent-e à temps complet peut poser sa candidature auprès d'un autre Collège [5-4.08 d)]</p>		
10	11	12	13	14	15	16
<p>Au moins 5 jours ouvrables avant le début de la session d'automne, le Collège rend disponible l'horaire de l'enseignant-e [8-6.05]</p>						
17	18	19	20	21	22	23
<p>Jusqu'à 5 jours ouvrables après le début des cours dans son Collège d'origine, l'année de son remplacement, l'enseignant-e MED conserve un droit de retour [5-4.07 A)]</p>						
24	25	26	27	28	29	30
<p>Au plus tard 30 jours après sa date d'engagement, l'enseignant-e remet au Collège les documents officiels relatifs à sa scolarité [6-3.01]</p>						
31						
<p>Le Collège fournit sans délai au Syndicat la liste complète des membres de tous les comités et commissions du Collège auxquels participent les enseignant-es, ou dont le mandat est de définir les objectifs généraux du Collège [4-2.07]</p>						

septembre 2025

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
Au plus tard 20 jours ouvrables après le début de la session, le Collège remet* la liste des enseignant-es ainsi que celle des autres personnels et des membres du CA [4-2.02]						
14	15	16	17	18	19	20
Dans les 30 jours ouvrables suivant le début de la session, le Collège remet* la liste complète des étudiant-es et de leurs cours [4-2.06]						
21	22	23	24	25	26	27
La charge individuelle est établie sur la base des données du 20 septembre pour la session d'automne [Annexe I-1 i)]				Le CRT se réunit au cours des 5 derniers jours ouvrables de septembre pour évaluer l'évolution de l'effectif [8-5.08 a)]		
28	29	30				
⇒ Date limite pour créer un poste [1-2.26] ⇒ Le Collège fournit à l'enseignant-e l'état de sa réserve de jours de congé de maladie [6-6.07]						

octobre 2025

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
			1	2	3	4
<p>Au plus tard le 7 octobre, le Bureau de placement fait parvenir à l'enseignant·e MED la 3^e liste des postes ; réponse dans les 7 jours suivant sa réception [5-4.07 C) et D)]</p>				<p>Dans les 7 jours suivant la publication de la 3^e liste, l'enseignant·e non permanent·e à temps complet peut poser sa candidature auprès d'un autre Collège [5-4.08 d)]</p>		
5	6	7	8	9	10	11
<p>Au plus tard le 15 octobre, le Collège informe le Syndicat de l'attribution (année en cours) et de la comptabilisation (année précédente) des charges à la formation continue [8-7.09]</p>				<p>Avant le 15 octobre, l'enseignant·e avise le Collège de son intention de prendre un congé sans salaire à mi-temps [5-16.04]</p>		
12	13	14	15	16	17	18
				<p>⇒ Liste d'ancienneté pour affichage (20 jours ouvrables) [5-3.04]</p>		
19	20	21	22	23	24	25
<p>Au plus tard le 30 octobre, le Collège annule les MED en fonction des ressources disponibles [5-4.06 B)]</p>						
26	27	28	29	30	31	
<p>Avant le 31 octobre, l'enseignant·e remet au Collège les documents concernant son reclassement [6-1.06]</p>				<p>Au plus tard le 31 octobre, le Collège remet* le détail de la charge des enseignant·es pour la session d'automne [8-6.07 et 8-7.12]</p>		

novembre 2025

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
						1
En novembre, le Collège remet un état d'utilisation des ressources de l'automne et un bilan de l'utilisation des ressources de l'année précédente [8-5.10 et 8-5.11]						
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
Au plus tard le 15 novembre: ♦ Le Collège informe le Syndicat des modifications à l'offre de formation créditée à la formation continue [8-7.09] ♦ Demande de PVRTT ou de congé de perfectionnement sans salaire pour l'hiver [5-14.04 et 7-3.02]						
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

décembre 2025

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
	1	2	3	4	5	6
Au moins 45 jours avant le début de la session d'hiver, le Collège informe l'enseignant·e par écrit de ses cours [8-6.04]						
7	8	9	10	11	12	13
Au plus tard le 15 décembre, le Collège transmet au Syndicat la liste des priorités au régulier et à la formation continue pour la session d'hiver [4-2.09]						
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

janvier 2026

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
Au moins 5 jours ouvrables avant le début de la session d'hiver, le Collège rend disponible l'horaire de l'enseignant-e [8-6.05]						
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

février 2026

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
1	2	3	4	5	6	7
Au plus tard 20 jours ouvrables après le début de la session, le Collège remet* les corrections à la liste des enseignant-es ainsi que celle des autres personnels et des membres du CA [4-2.02]						
8	9	10	11	12	13	14
Dans les 30 jours ouvrables suivant le début de la session, le Collège remet* la liste complète des étudiant-es et de leurs cours [4-2.06]						
15	16	17	18	19	20	21
La charge individuelle est établie sur la base des données du <u>15 février</u> pour la session d'hiver [Annexe I-1 i]						
22	23	24	25	26	27	28
Au plus tard le 28 février, le Collège informe le Syndicat de l'attribution des charges à la formation continue [8-7.09]						

mars 2026

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
1	2	3	4	5	6	7
Au plus tard le 1^{er} mars, le Collège remet* le détail de la charge des enseignant·es pour la session d'hiver [8-6.07 et 8-7.12]						
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
Avant le 31 mars, l'enseignant·e remet au Collège les documents concernant son reclassement [6-1.06]				Au plus tard le 31 mars, le Ministère transmet le mode de financement pour l'année suivante [8-5.01]		
29	30	31				
Avant le 1^{er} avril: <ul style="list-style-type: none"> ◇ L'enseignant·e placé·e au secondaire, pour exercer son droit de retour, informe le Bureau de placement par écrit [5-4.25 F] ◇ Demande d'échange intercollège ou avec une institution hors Québec [5-10.01 et 5-13.01] 						

avril 2026

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
			1	2	3	4
Au plus tard le 1^{er} avril, l'enseignant·e permanent·e peut démissionner, pour l'année suivante, sans le consentement du Collège [5-1.06]						
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
Avant le 15 avril, l'enseignant·e avise le Collège de son intention de prendre un congé sans salaire à temps complet ou à mi-temps [5-15.05 et 5-16.04]						
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		
Avant le 1^{er} mai, l'enseignant·e MED remplacé·e, pour exercer son droit de retour, informe le Bureau de placement par écrit [5-4.07 A)]						

mai 2026

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
					1	2
		Au plus tard le 1^{er} mai, le Collège prépare un projet de répartition pour l'année suivante et remet un état d'utilisation des ressources pour l'année en cours [8-5.08 a) et 8-5.10]				
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
Au plus tard le 15 mai: <ul style="list-style-type: none"> ◇ Le Collège informe le Syndicat de sa prévision d'offre de formation créditée à la formation continue [8-7.09] ◇ Demande de PVRTT ou de congé de perfectionnement sans salaire pour l'automne [5-14.04 et 7-3.02] ◇ Le Collège transmet au CPP les projets de formation, de recyclage et de maintien de l'expertise [7-6.02, 5-4.21/22/23 D) et 7-7.04] 						
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31	Entre le 1^{er} mai et le 31 mai, le Collège avise par écrit l'enseignant-e de sa mise en disponibilité [5-4.06 A)]			Au plus tard le 31 mai, le Collège transmet au Bureau de placement la liste des enseignant-es non permanent-es, des enseignant-es MED, des postes et des charges à temps complet [5-4.09]		

juin 2026

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
	1	2	3	4	5	6
Avant le 1^{er} juin, le Collège fait connaître par écrit à l'enseignant-e non permanent-e les motifs précis pour le non-octroi de la priorité d'emploi [5-1.07]						
7	8	9	10	11	12	13
Au plus tard le 10 juin, le Bureau de placement transmet à l'enseignant-e MED la 1^{re} liste des postes et des charges annuelles, des enseignant-es MED ainsi que des enseignant-es désirant exercer leur droit de retour; réponse dans les 7 jours suivant sa réception [5-4.07 B) et D)]				Dans les 7 jours suivant la publication de la 1^{re} liste, l'enseignant-e non permanent-e à temps complet peut poser sa candidature auprès d'un autre Collège [5-4.08 d)]		
14	15	16	17	18	19	20
Au plus tard le 15 juin:						
◇ Le Collège transmet au Syndicat la liste des priorités au régulier et à la formation continue pour la session d'automne [4-2.09]			◇ Le CPP transmet ses réponses concernant certains recyclages et le maintien de l'expertise [5-4.21/23 D) et 7-7.04]			
◇ Le Collège informe le Syndicat de l'utilisation qu'il prévoit faire des charges à la formation continue [8-7.09]						
21	22	23	24	25	26	27
À compter du 20 juin, le Collège peut combler les postes et les charges annuelles pour lesquels le Bureau de placement a constaté qu'aucun MED n'est disponible [5-4.10]				À compter du 27 juin, le Collège peut combler tous les postes et les charges annuelles [5-4.10]		
28	29	30				

juillet 2026

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
			1	2	3	4
Au moins 45 jours avant le début de la session d'automne, le Collège informe l'enseignant·e par écrit de ses cours [8-6.04]						
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	